

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 19 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 12/12/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Stéphane BLANCHET, Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Carole ICHES, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Véronique THERON, André VIVENS.

Absents/Excusés : Karine GRIMAL.

Secrétaire de Séance : Laure DURAN.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025.

Délibérations

1. Rénovation de la salle des fêtes : Avenant n°3 au lot n°3 ;
2. Rénovation de la salle des fêtes : DETR 2026 - révision du plan de financement ;
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
4. Personnel communal - attribution de cartes Bastikdo aux agents ;
5. Bar Assou : Autorisation d'urbanisme ;
6. Lotissement : vente du Lot n°3 ;

Questions diverses

- Information enquête publique Règlement Local de Publicité Intercommunal
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

- Arrêtés depuis le dernier CM = 7

Numérotage complémentaire, Réglementation circulation pour travaux (Chemin de la Côte ferrée et rue des Tilleuls à Lompla), Validation du règlement des cimetières, Attribution de deux concessions au cimetière d'Orlhonac, Nomination des agents recenseurs.

- Urbanisme :

Permis de construire accordée pour une maison individuelle rue du Cause, Non opposition à une déclaration préalable pour la création d'une terrasse couverte route de l'Assou.

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente d'une maison d'habitation chemin de Fonvaysse et terrains.

- Conventions/Contrats :

Signature de la convention avec l'Etat pour le dispositif Cantine à 1 euro, signature de la convention avec le Centre de Gestion pour la gestion des contrats d'assurance statutaire, Signature de la convention tripartite avec la mairie de Villefranche et LISI BAI.

- Devis :

Travaux d'électricité Salle du Conseil et reprise des raccordements Mairie, Celer, Atelier, Bar et Foyer ; Menuiseries Bar associatif ; Réfection toiture église de La Bastide Capdenac et élagage du chêne à La Bastide Capdenac en attente.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025 est approuvé :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2025 -46

RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES : AVENANT N°3 AU LOT N°3 :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché public de travaux relatif à la réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-02 en date du 24 janvier 2025 pour la réalisation des travaux de la salle des fêtes portant attribution du marché,

Vu le lot n°3 « Charpente - Couverture », attribué par décision du Maire n°25/1 du 17 février 202 à l'entreprise SAMMEL, pour un montant initial de 98 244.09€ HT,

Vu la délibération n°2025-35 du 12 septembre 2025 portant avenants dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du lot n°3 « Charpente - Couverture », des études supplémentaires se sont avérées nécessaires afin de permettre la pose du poteau central et garantir la solidité de l'ouvrage, non identifiées lors de la phase initiale du marché,

Considérant qu'au cours des travaux, il a été constaté qu'un arbalétrier présentait des dégradations importantes dues à des infiltrations d'eau, rendant indispensable son renforcement afin de garantir la stabilité de l'ouvrage et la sécurité des usagers,

Considérant que ces prestations supplémentaires sont directement liées à l'objet du marché initial, nécessaires à sa bonne exécution et ne modifient pas sa nature,

Considérant que ces adaptations techniques nécessitent la conclusion d'un avenant au marché en cours comme suit :

	Entreprise	Marché initial Montant H.T.	Cumul Montant H.T.	Avenant n° 3 Montant H.T.	Nouveau marché Montant H.T.
Lot 3 : Couverture - Charpente	SAMMEL 66 impasse des Gantes 12260 VILLENEUVE	98 244.09 €	23 191.58 €	3 190.00 €	124 625.67 €

Considérant que le montant cumulé des avenants représente un montant inférieur au seuil de 50 % du montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 3 au marché de travaux relatif à la rénovation de la salle des fêtes - lot n°3 « Charpente - Couverture », portant sur la réalisation d'études supplémentaires pour la pose du poteau central et le renforcement d'un arbalétrier endommagé ;
- **Précise** que le montant de cet avenant s'élève à 3 190 € HT, portant le montant total du lot n°3 à 124 625,67 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025-47

RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES : DETR 2026 - RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Le Conseil Municipal,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2025-02 en date du 24 janvier 2025 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes,

VU la décision du Maire n°25/1 du 17 février 2025 portant attribution du Lot n°3 - Charpente et Couverture après relance,

Vu la délibération n°2025 -25 du 20 juin 2025 portant révision du dit plan de financement ;

Vu les délibérations n°2025-35 du 12 septembre 2025 et n°2025-xx du 19 décembre 2025 portant avenants dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève aujourd'hui à : 581 801 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le plan de financement relatif à l'opération « Rénovation énergétique de la salle des fêtes de la Rouquette » redéfini comme suit, pour un projet réévalué à 581 801€ HT :

Financiers	Dispositif	Dépenses éligibles retenues (H.T.)		Taux sur dépenses éligibles		Financement	
Etat	DETR - 2025	Coût tranche 1	274 307.50 €	20.11%		55 170.47 €	9.5%
	DETR - 2026	Coût tranche 2	307 493.50 €	20.11%		61 845.05 €	10.6%
Région	Rénovation énergétique bâtiments publics pour meilleure performance énergétique	Dépenses dédiées	137 000 €	25.00%	dans la limite de 50 000€ de financement	13 217 €	2.3%
	Mise en accessibilité des bâtiments publics (ERP)	Dépenses dédiées	30 220 €	25.00%	dans la limite de 50 000 € de financement	9 552 €	1.6%
Département	#2.7 Fonds de soutien aux territoires	Coût initial projet	548 615 €	25.00%	dans la limite de 100 000 € de financement	100 000 €	17.2%
Somme subventions hors fonds de concours						239 785 €	41.2%
OAC	Fonds de concours	Coût initial projet	548 615 €			72 880 €	12.5%
Autofinancement						269 136 €	46.3%
Ensemble						581 801 €	100.0%

- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour solliciter en conséquence un co-financement auprès de l'État au titre de la DETR 2026.
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal ;

- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour les signatures et les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025-48

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2026, préalablement au vote du budget :

- DECIDE l'ouverture des crédits comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 (hors chapitre 16 « Remb. d'emprunts ») =	1 552 695.92 €
Conformément à L1612-1 CGCT, montant maximum d'ouverture de crédits autorisés (25%)	388 173.98 €

<u>Les dépenses d'investissement autorisées sont les suivantes :</u>	383 500.00 €
2116 - Cimetières	11 000.00 €
2131 - Constructions batiments publics	15 000.00 €
2132 - Construction batiments privés	- €
2135 - Installations générales (Projet Autoconsommation)	5 500.00 €
2151 - Réseaux de voirie	3 000.00 €
2152 - Installation de voirie	- €
2158 - Autre matériel et outillage	65 000.00 €
2188 - Autres	4 000.00 €
231 - Immobilisations en cours (Marché Salle des fêtes)	280 000.00 €

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

rencontre, de convivialité, de solidarité et de développer le lien social et l'animation socio-culturelle de la commune.

- Que cette transformation nécessite des travaux de réaménagement et de mise aux normes qui devront faire l'objet de démarches administratives, y compris une déclaration préalable et une déclaration de travaux en ERP (établissement recevant du public).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet et de son intérêt pour la commune, décide :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la réalisation des travaux de transformation de l'ancienne bibliothèque en un local pour un bar associatif, et à déposer toute demande administrative liée notamment la déclaration préalable de travaux, la déclaration de travaux en ERP, ainsi que toutes autres démarches nécessaires pour la bonne exécution du projet.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative y afférente.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025 -51

LOTISSEMENT DE BROS : VENTE du LOT N°3

Monsieur le maire rappelle que la commune reste à ce jour propriétaire de deux lots situés dans le lotissement de Bros, rue du Cloup.

Madame ARCALIS Aurélie domiciliée 642 rue du Causse 12200 LA ROUQUETTE a manifesté le souhait d'acheter le Lot n°3.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Considérant la délibération n°2021-28 en date du 31 aout 2021 définissant le prix de vente de chaque lot avec TVA sur marge,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (*modalités de vote à préciser*) :

- **ACCEPTE** la cession à Mme ARCALIS Aurélie du lot n°3 du Lotissement de Bros, parcelle cadastrée section C n°1635 de 643 m², au prix de 16 000 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à se rapprocher du notaire et à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025-49

ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 relatif à l'action sociale ;

Considérant que la commune souhaite mener une action sociale en faveur de ses agents, afin de reconnaître leur implication et d'améliorer leurs conditions de vie au travail ;

Considérant que l'attribution de cartes cadeaux peut être regardée comme une prestation d'action sociale, sous réserve d'une délibération préalable de l'organe délibérant définissant les modalités d'attribution ;

Considérant que cette mesure ne constitue pas un complément de rémunération mais une action sociale facultative, ouverte à l'ensemble des agents selon des critères objectifs et non discriminatoires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025, une carte cadeau d'un montant de 30 euros à chaque agent communal employé au 1er décembre 2025, qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps complet ou non complet.

Article 2 : Cette prestation d'action sociale est destinée à l'ensemble des agents et respecte le principe d'égalité de traitement. Elle n'a pas le caractère d'une rémunération.

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 240 €, sera imputée au budget communal - article 648.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités afférentes.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025 -50

REALISATION DES TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN LOCAL - BAR ASSOCIATIF

Considérant :

- Que la commune a pour projet de transformer l'ancienne bibliothèque municipale située au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie en un local destiné à accueillir un bar associatif, afin de créer un lieu de rassemblement intergénérationnel, de

Questions diverses :

✓ Information enquête publique Règlement Local de Publicité Intercommunal :

Le 3 juillet dernier, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal a été arrêté en conseil communautaire. Le RLPi est un document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure.

Il édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité, à l'égard des enseignes, préenseignes visibles des voies publiques, afin de protéger le cadre de vie tout en veillant au respect de la liberté d'expression. L'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté aura lieu pendant 15 jours consécutifs, du 5 Janvier 2026 (9h00) au 19 Janvier 2026 (17h) inclus.

✓ Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :
reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

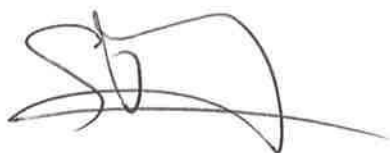
Séance du vendredi 19 décembre 2026.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2025-46	Rénovation de la salle des fêtes : avenant n°3 au lot n°3	Adoptée à l'unanimité
2025-47	Rénovation de la salle des fêtes : DETR 2026 - révision du plan de financement	Adoptée à l'unanimité
2025-48	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : BUDGET PRINCIPAL.	Adoptée à l'unanimité
2025-49	Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.	Adoptée à l'unanimité
2025-50	Réalisation des travaux pour la création d'un local - bar associatif	Adoptée à l'unanimité
2025-51	Lotissement de Bros : vente du Lot n°3	Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de séance arrêté le : 13 mars 2026 .

Le président de séance,
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,
Laure DURAN

